

POLITIQUE SUR LE DÉNEIGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, soucieuse de la satisfaction de ses citoyens a décidé d'instaurer une politique sur le déneigement des infrastructures municipales.

Le fait de posséder des chemins asphaltés et d'autres en gravier cause des problématiques qu'il est bon de préciser dans cette politique.

Objectifs

La politique de déneigement vise les objectifs suivants :

- Expliquer les méthodes de déneigement
- Mettre en place une marche à suivre pour l'entrepreneur responsable du déneigement des chemins municipaux
- S'assurer que tous les intervenants puissent informer la population de façon adéquate
- Conserver l'investissement de rechargement de gravier effectué sur les chemins municipaux

Procédure de déneigement

2 méthodes de déneigement sont possibles dépendamment s'il est question de chemin asphalté ou non. Soit laisser accumuler la neige ou non. Par contre une seule méthode doit être utilisée et le conseil municipal préfère utiliser la méthode d'accumulation de neige durcie afin de conserver le gravier sur le chemin et pour pallier à la problématique sur les chemins asphaltés qui auront plus de « slush » au printemps, s'assurer que l'entrepreneur passe plus souvent à la fonte des neiges.

Méthode qui favorise les chemins de gravier au détriment des chemins asphaltés :

Au début de l'hiver, lors des premières tempêtes de neige, l'entrepreneur laissera accumulé environ 5 centimètres de neige que les voitures compacteront jusqu'à l'obtention d'un fond de chemin solide.

Avantage de cette méthode : éviter que le gravier soit envoyé dans les fossés par la déneigeuse.

Désavantage de cette méthode : les chemins asphaltés seront sur un fond de neige durci tout l'hiver et au printemps de la « slush » s'accumulera sur le chemin.

Problématique des boîtes aux lettres

Postes Canada a effectué une analyse de gestion de ses boîtes aux lettres et ils ont exigé à plusieurs citoyens de déplacer la boîte presque dans l'emprise du chemin. Ce qui aura pour effet que la neige poussée par le camion de déneigement risque de les faire tomber.

La municipalité et l'entrepreneur se dégagent de toutes responsabilités des bris qui peuvent être causés aux boîtes aux lettres pendant la période hivernale.

Personne désignée par le conseil municipal

Les personnes désignées par le conseil municipal pour être responsable du dossier du déneigement est sont Messieurs les conseillers Réal Nolet et Mario Collin.

Promotion

Bien qu'en adoptant une politique, le conseil municipal réalise un pas de plus vers la satisfaction des citoyens en leur donnant des explications sur leur choix de procédure, il n'en reste pas moins qu'il sera important de diffuser cette politique afin qu'elle soit connue de la population.

Conclusion

Avec cette politique, il sera plus facile d'informer la population des raisons motivant le choix des élus (es) municipaux. Ainsi, annuellement à chaque printemps, un compte-rendu de l'efficacité de cette politique devra être établi afin que le conseil cerne bien la satisfaction ou l'insatisfaction des citoyens sur la méthode choisie et puisse y apporter des correctifs s'y nécessaire.

Politique adoptée à la séance ordinaire du 9 novembre 2009